

LLEI QUALIFICADA

Loi 14/2016, du 28 juillet, qualifiée portant modification de la Loi 9/2012, du 31 mai, portant modification de la Loi qualifiée sur l'immigration

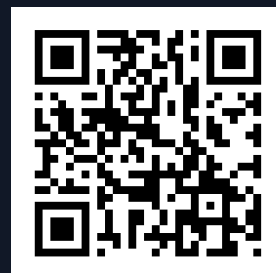
Texte en vigueur au 21/10/2026

Généré le 21/10/2026 à les 01:20

Données jusqu'au BOPA du 21/10/2026

Page en ligne : bopa.mca.ad/fr/llei/14-2016

Traduction réalisée par intelligence artificielle, à titre informatif. Seul le texte catalan publié au Butlletí Oficial del Principat d'Andorra fait foi. Les parties non traduites sont reproduites en catalan. Ce document ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal.



Version à jour

Sommaire

Disposition finale première. Texte consolidé.....	3
Disposition finale deuxième. Entrée en vigueur	3

Disposition finale première. Texte consolidé

Le Gouvernement est chargé de publier au Bulletin officiel de la Principauté d'Andorre, dans un délai maximal de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente Loi, le texte consolidé de la Loi 9/2012, du 31 mai, de modification de la Loi qualifiée sur l'immigration, qui doit inclure les modifications introduites jusqu'à présent dans cette Loi.

Redacció vigent des del 13/08/2016 · text original · [Llei 14/2016, del 28 de juliol, qualificada de modificació de la Llei 9/2012, del 31 de maig, de modificació d](#) (BOPA 2016-08-12)

Disposition finale deuxième. Entrée en vigueur

La présente Loi qualifiée entre en vigueur le lendemain de sa publication au Bulletin officiel de la Principauté d'Andorre.

Redacció vigent des del 13/08/2016 · text original · [Llei 14/2016, del 28 de juliol, qualificada de modificació de la Llei 9/2012, del 31 de maig, de modificació d](#) (BOPA 2016-08-12)